ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique a l'egard des retraites

Question écrite n° 6036

Texte de la question

M. Pierre Cardo attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur la preoccupation exprimee par de nombreux Francais, salaries du secteur prive, devant un apparent desequilibre des efforts demandes, notamment en matiere de reforme des retraites, entre les secteurs prive et public, ce, d'autant plus, a un moment ou un certain nombre d'entreprises publiques annoncent des deficits d'exploitation importants. Il lui demande de bien vouloir lui preciser les mesures envisagees pour garantir une juste repartition des indispensables efforts demandes aux Francais, principalement pour l'application de l'allongement des periodes de cotisation et de calcul des retraites.

Texte de la réponse

Les mesures prises recemment par les pouvoirs publics visent a consolider le regime general d'assurance vieillesse des travailleurs salaries. Elles permettent de tirer les consequences des evolutions demographiques et d'adapter progressivement les regles de calcul et de revalorisation des pensions a l'evolution du nombre des actifs et des retraites. Les regimes speciaux constituent des systemes de retraite specifiques a certaines categories de salaries et sont totalement autonomes par rapport au regime general des travailleurs salaries. Les regles en vigueur dans ces regimes en matiere d'ouverture du droit a pension et de modalites de calcul et de revalorisation des pensions leur sont specifiques et presentent peu de points communs avec les regles applicables dans le regime general. La transposition des mesures arretees pour le regime general aux regimes speciaux n'a pas paru possible dans l'immediat en raison, d'une part, de l'existence de ces regles de calcul des pensions, tres differentes de celles du regime general et, d'autre part, des structures des regimes speciaux qui remplissent generalement pour leurs assures le role d'un regime de base et celui d'un regime complementaire. Ce n'est donc qu'au terme de travaux complementaires specifiques que des adaptations de ces regimes pourraient etre envisagees, afin que soit instauree, en concertation avec les representants des assures, davantage d'equite entre tous les retraites.

Données clés

Auteur : M. Cardo Pierre
Circonscription : - UDF
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 6036
Rubrique : Retraites : generalites
Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville
Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 27 septembre 1993, page 3122
Réponse publiée le : 20 décembre 1993, page 4591